



DEC20250717_34

Le Maire de la commune de Poisat (Isère),

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° *DEL20200608_17* du conseil municipal du 08 juin 2020, transmise en Préfecture le 11 juin 2020 donnant délégation au Maire, ou en cas d'empêchement du Maire, à la 1^{ère} Adjointe, pour « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » et précisant que cette délégation au Maire sera limitée à un montant de 90 000 € HT pour les marchés et accords-cadres de travaux et à 40 000 € HT pour ceux de services ou fournitures ;

DECIDE

De signer avec la société APAVE EXPLOITATION FRANCE, sise 6 rue du Général Audran, 92412 COURBEVOIE CEDEX, deux contrats de prestation :

- un contrat de 600 € HT par an pour la vérification des aires de jeux ;
- un contrat de 260 € HT par an pour la vérification du parcours de santé.

Ces contrats, d'une durée d'un an, sont renouvelables tacitement pour une durée maximale de trois ans à compter de leur signature.

Fait à Poisat le 17 juillet 2025
Le Maire, Ludovic BUSTOS